

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : Second avis de la Chambre Régionale des Comptes – Saisine 2021

Séance du 29 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures et quatre minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du Conseil Municipal en mairie de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt-trois septembre deux mille vingt et un.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 20 Sébastien BEVOZ, Claire BILLON-BERTHET, Joël BORGEO, Didier BOURGEOIS, BROCHET Olivier, Gérard CHAPUIS, Bernard CORTINOVIS, Jean Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOVIN, Philippe EMIN, Gaëlle FORAY, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Alain MASSIRONI, Stéphanie PERNOD BEAUDON, Nicole ROSIER,

Membres absents excusés avec pouvoir : 4 Corinne BOYER (pouvoir à Madame Gaëlle FORAY), Christine MARTINE (pouvoir à Monsieur Gilbert LEMOINE), Eliane MERMILLON (pouvoir à Monsieur Jacques FUMEX), Marie-H. PERILLAT (pouvoir à Monsieur Sébastien BEVOZ)

Membres absents excusés, sans pouvoir : 5 Humbert CRETIER, Maria GUILLERMET, Stéphane LYAUDET, Jessie MARIN, Sonia ZANI

Secrétaire de séance : Mme Claire BILLON-BERTHET

Soit : 20 présents et 4 pouvoirs

Considérant la saisine de la Chambre Régionale des Comptes en date du 17 mai 2021 par Madame la Préfète de l'Ain, pour l'étude des budgets primitifs 2021 de la Commune,

Considérant l'avis n°2021-0136 de la Chambre Régionale des Comptes en date du 17 juin 2021, relatif aux budgets 2021 de la commune et de ses motifs,

Vu les décisions modificatives, prises par délibérations n°2021-080, 2021-081 et 2021-082 en date du 30 juin 2021, concernant les budgets : Général, Bois et Forêt et Energies.

Vu l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, l'avis doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion,

Monsieur le Maire relate les conclusions du second avis n°2021-0174 de la Chambre Régionale des Comptes en date du 27 juillet 2021, relatif aux budgets 2021 de la commune et de ses motifs :

- qui prend acte que les mesures de rétablissement prises par la commune sont suffisantes,
- qui dit que la présente procédure est close,
- qui indique que le budget primitif 2022 de la commune sera transmis à la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'Etat afin de contrôler le respect du plan de rétablissement du budget annexe de la régie des Energies voté par la commune.

Puis il propose au Conseil Municipal d'en débattre.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du second avis n°2021-0174 de la Chambre Régionale des Comptes en date du 27 juillet 2021, parvenu en Mairie le 3 août 2021, relatif aux budgets 2021 de la commune et de ses motifs,

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20210929-DE-2021-108-DE
Date de télétransmission : 05/10/2021
Date de réception préfecture : 05/10/2021

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Maire, Philippe EMIN

